

Règlement 2024

ART. 1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir toutes les productions audiovisuelles réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mai 2024, portant sur les thématiques de la spiritualité, de l'éthique et de la religion.

Le concours est réservé aux participant.es des pays, provinces et régions francophones ainsi qu'aux pays latins d'Europe.

ART. 2 CATÉGORIES

Le concours comprend trois catégories:

- Catégorie 1 - documentaires longs: films à partir de 41 minutes
- Catégorie 2 - documentaires courts: films de moins de 40 minutes
- Catégorie 3 - explainers: films explicatifs (sans limite de durée)

Précision: Une vidéo *explainer* est un court métrage qui vise à expliquer une thématique de manière simple et engageante, souvent à des fins informatives et éducatives. Elle utilise souvent un script conversationnel vif et un style visuel attrayant pour capter l'attention du spectateur. Le comité de sélection se réserve le droit de reclasser un explainer dans une autre catégorie s'il ne correspond pas au format attendu.

Hors compétition: Le comité se laisse la liberté d'accueillir des formats hors compétition. Cette catégorie est destinée à faire émerger des productions audiovisuelles novatrices, à encourager la créativité et à permettre la participation de jeunes créateurs et créatrices.

ART. 3 INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite. La fiche technique disponible sur www.prixfarel.ch dûment remplie constitue la formalité administrative d'inscription. Elle doit être accompagnée d'un fichier vidéo en format numérique, d'un DVD ou d'un lien. Un enregistrement de qualité supérieure, pour diffusion au cinéma, sera demandé si le film est retenu pour participer au concours.

L'ensemble doit parvenir au bureau du comité Farel au plus tard le **31 mai 2024** à l'adresse suivante:

Prix Farel
Medias-pro - Katie Mital
Chemin des Cèdres 5
1004 Lausanne

ou en ligne à l'adresse films@prixfarel.ch.

Tout producteur institutionnel ou indépendant ne peut proposer plus de deux productions (hors explainers appartenant à une même série) au concours.

Catégorie 3 - explainers: si la production a été réalisée dans le cadre d'une série, un ou deux autres épisodes peuvent être fournis pour permettre de comprendre le contexte d'énonciation (série thématique). Dans ce cas, l'ensemble des productions envoyées sera évalué pour la compétition.

ART. 4 SÉLECTION

Le comité du Prix Farel sélectionne les productions autorisées à participer au concours sur la base de critères de l'article 5.1.

La liste des films sélectionnés est publiée dès le 2 septembre 2024 sur les canaux de communication du Prix Farel ainsi que le site www.prixfarel.ch

Les productrices ou producteurs dont les films ont été retenus sont averti·e·s au plus tard le 2 septembre 2024.

Pour chaque film sélectionné, il est demandé, pour les besoins de la communication du Prix Farel :

- un deuxième exemplaire du film, sous forme de fichier numérique et en qualité supérieure, envoyé au plus tard le 15 septembre 2024 ;
- des photographies de la réalisatrice ou du réalisateur et trois photos tirées du film, en haute résolution ;
- une bande-annonce (ou un court extrait du film, pour les formats de moins de 5 minutes), destinée au site et aux réseaux sociaux, ainsi qu'un court extrait (60 secondes) ;
- un court texte de présentation de la réalisatrice ou du réalisateur (2000 signes environ).

Remarques :

Il est souhaitable qu'une personne membre de l'équipe de production participe au Festival si son oeuvre est retenue ; le comité peut alors contribuer, dans les limites du budget, à ses frais de déplacement et de séjour.

Les réalisatrices ou réalisateurs, productrices ou producteurs des films en concours autorisent les organisateurs à sélectionner un court extrait de leur oeuvre à des fins de promotion du Prix Farel dans les espaces publics et sur les réseaux sociaux.

Elles ou ils donnent leur accord pour un maximum de quinze projections rémunérées de leur oeuvre, au cours de l'année 2025 en Suisse romande, organisées par les partenaires du Prix Farel. La production est informée au préalable de chaque projection. L'équipe Prix Farel met en relation les partenaires et les producteurs qui s'accordent pour une rémunération. Le Prix veut ainsi faciliter la circulation des oeuvres primées.

ART. 5 SÉLECTION ET JURY

ART. 5.1 CRITÈRES

Le comité ainsi que la directrice du Prix Farel assurent la sélection et le choix de la composition du jury.

Interreligieux, spirituel et humaniste, le Prix Farel récompense des films et des réalisateurs et réalisatrices en fonction des critères suivants :

1.La thématique: le Prix Farel encourage les films qui traitent des questions éthiques, des interrogations existentielles et des problématiques religieuses qui traversent nos sociétés; il accorde une importance particulière aux films qui illustrent les valeurs humaines et spirituelles des différentes traditions religieuses, ou qui abordent les défis liés à notre époque (dignité humaine, justice, environnement...).

2.La dimension universelle: les films retenus doivent avoir un impact universel et ne pas se limiter à un public ou à un contexte restreint. Ils sont le reflet d'une culture particulière que le public, par le message, est amené à respecter.

3.La qualité artistique: le jury tient compte du talent artistique et de la maîtrise technique de la réalisatrice ou du réalisateur et de son équipe.

4.La créativité: le jury considère qu'un film mérite d'être primé si ses intentions, les questions abordées et la narration sont exprimées à travers une création artistique adaptée, convaincante et originale.

ART. 6 PRIX ET MENTIONS

Un jury, composé de personnalités choisies par la directrice et le comité dans les domaines artistique et spirituel, décerne un prix récompensé par un montant financier pour chacune des catégories primées. Ainsi, la catégorie explainers est récompensée par le *Prix Explainer Bonhôte* et dotée d'un montant de 5'000 CHF.

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix. Toutefois, cette décision demeure exceptionnelle et doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du jury.

En plus des prix, ou en remplacement s'ils ne sont pas décernés, le jury peut accorder au maximum deux «mentions» dans chaque catégorie.